

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la région Rhône-Alpes et le département du Rhône, il est prévu une opération de requalification des espaces extérieurs du quartier de l'Ecoin sous la Combe.

Par délibération en date du 27 septembre 1999, vous avez approuvé, d'une part, le programme de cette opération dont le coût global est évalué à 132 MF, pour un montant de travaux de 100 MF et, d'autre part, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à un groupement, dont Latitude Nord est le mandataire ainsi que le financement des honoraires afférents à cette maîtrise d'œuvre qui seront subventionnés par l'Etat à hauteur de 75 % de leur montant hors taxe.

Par ailleurs, lors de la séance du 27 mars 2000, vous avez approuvé l'attribution du marché relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) au bureau d'études INGEROP. Cette mission OPC serait également subventionnée par l'Etat à hauteur de 75 % de son montant hors taxe.

Afin de réaliser ce projet, il a été décidé de lancer une première tranche de travaux dénommée opération anticipée correspondant à un périmètre restreint.

Cette opération anticipée comprend :

- la démolition-reconstruction du garage semi-enterré de l'OPAC de Villeurbanne,
- la création de la partie sud d'un parc interquartier,
- la requalification des abords de la résidence de l'OPAC de Villeurbanne et de l'immeuble Carco en cours de transformation pour l'accueil d'activités économiques et d'un équipement de quartier,
- la construction d'un garage enterré, associé aux locaux d'activités Carco,
- l'amorce d'une nouvelle trame viaire du quartier en continuité de la nouvelle rue réalisée dans le quartier de la Thibaude.

Le dévoiement du réseau de chauffage urbain devant être réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune pour un coût estimé à 401 000 F TTC, le coût de l'opération restant sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine s'élève à 21 986 756 F TTC. Il comprend :

Honoraires	Total (en F TTC)	Etat	Communauté urbaine	Ville	OPAC Villeurbanne	Europe
MOE OPC	1 597 001 240 755	1 001 463 150 975	595 538 89 780	0	0	0
sous-total	1 837 756	1 152 438	685 318	0	0	0
Travaux						
garages Carco	2 306 570	332 729	461 314	130 227	575 000	807 300
espaces Carco	1 197 264	441 326	239 453	97 443	-	419 042
garages OPAC	6 227 835	720 655	1 245 567	331 871	1 750 000	2 179 742
espaces OPAC	5 753 322	1 660 743	1 275 918	227 998	575 000	2 013 663
espaces publics	2 764 009	915 100	922 694	0	-	926 215

divers imprévus indexation	1 500 000 400 000		1 061 037 400 000		0	438 963
sous-total	20 149 000	4 070 553	5 605 983	787 539	2 900 000	6 784 925
total	21 986 756	5 222 991	6 291 301	787 539	2 900 000	6 784 925

Dans le cas où le financement européen (objectif 2) obtenu serait différent de celui qui est aujourd'hui prévu, un nouveau montage financier serait proposé à votre assemblée.

L'exécution de cette opération implique l'accord :

- d'une part, de la commune de Vaulx en Velin et de l'OPAC de Villeurbanne pour les travaux à réaliser pour leur compte, en application de l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales,
- d'autre part, de l'association syndicale des propriétaires de Vaulx en Velin la Grande Ile pour la mise à disposition de la Communauté urbaine de ses biens et l'autorisation de réaliser l'opération pour son compte ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 27 septembre 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu l'article L 5 215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de cette opération anticipée ainsi que la répartition des financements.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - signer les conventions respectives avec la Ville, l'OPAC de Villeurbanne et l'ASP prévoyant :

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté urbaine pour la réalisation des travaux,
- la mise à disposition des terrains nécessaires à sa réalisation,
- le principe de remise d'ouvrages réalisés, de leur entretien et de leur gestion,
- les modalités de versement de leur participation financière,
- le principe de redistribution du foncier en fonction des nouvelles domanialités générées par le projet d'aménagement du secteur,

c) - procéder aux demandes réglementaires de permis de démolir et de construire afférentes aux garages précités.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 et à inscrire au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0060.

Les recettes prévues seront perçues sur les crédits à inscrire au titre des autorisations de programme pour l'exercice 2001 - compte 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,